

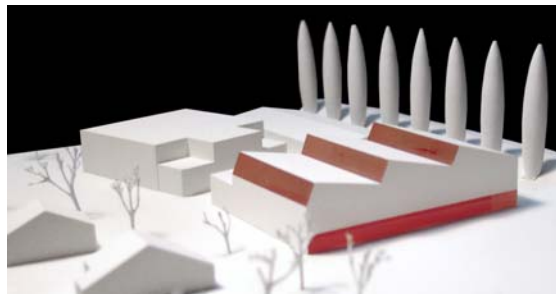
Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport triple à l'École professionnelle de Viège

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport triple à l'École professionnelle de Viège.

La réalisation de ce nouveau bâtiment permettra de trouver une solution aux problèmes de locaux pour dispenser des cours d'éducation physique sur le site de Viège.

Le but de cette nouvelle construction est de satisfaire aux exigences de formation mentionnées dans toutes les ordonnances fédérales de formation pour les certificats fédéraux de capacité (CFC) et les attestations de formation professionnelle (AFP).

À ce jour, aucune des écoles professionnelles de notre canton ne dispose de salle de sport, et le Valais est l'un des derniers cantons de Suisse à ne pas respecter la législation fédérale en vigueur depuis plus de trente ans.

Aussi, dans le prolongement des décisions prises :

- par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2006 d'autoriser le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS), en collaboration avec le Service des bâtiments et monuments archéologiques (SBMA), d'entreprendre les études nécessaires à la construction de salles de sport dans les Communes de Sion, Brigue, Martigny et Viège ;
- par le Grand Conseil le 14 décembre 2007 d'octroyer un crédit-cadre de 55'960'000 francs pour la construction des infrastructures sportives et scolaires sur les sites des écoles professionnelles ;
- par le Grand Conseil en novembre 2008 d'octroyer un crédit d'engagement pour la construction d'une salle double à l'École professionnelle de Martigny.

Nous présentons, dans le présent message le projet relatif à l'École professionnelle de Viège.

Le message et projet de décision pour le site de Brigue fait l'objet d'un autre message ; pour le site de Sion, actuellement occupé par une entreprise jusqu'en juin 2011, le message et projet de décision seront présentés au Grand Conseil au printemps 2010.

Pour mémoire et tenant compte de l'évolution des dossiers et des discussions, achevées ou en cours avec les communes sites des écoles professionnelles concernées, la planification suivante pour les écoles professionnelles du canton a été élaborée avec le SBMA :

École professionnelle de Martigny :

Message et projet de décision soumis et accepté par le Grand Conseil en novembre 2008; construction en cours, prévue d'être achevée pour la fin de l'année 2010.

École professionnelle de Viège :

Message et projet de décision soumis au Grand Conseil en novembre 2009 ; construction prévue entre 2010 et 2012.

École professionnelle de Brigue :

Message et projet de décision soumis au Grand Conseil en même temps que le présent message ; construction prévue entre 2010 et 2012.

École professionnelle de Sion :

Message et projet de décision soumis au Grand Conseil au printemps 2010 ; construction prévue entre 2011 et 2013.

Cette planification ainsi que le calendrier des réalisations ont également été discutés avec les villes qui les acceptent comprenant leur bien-fondé.

À ce jour, nous avons reçu toutes les confirmations écrites de l'OFFT, qui subventionne les constructions des infrastructures sportives dans les EP du Valais. Seront prises en compte dans le calcul des subventions :

Martigny :

- 100% d'une salle de sport double (32.5x28x8 m),
- 5 unités de salles de classe (à 80m²) et de travail pour l'enseignement professionnel.

Sion :

- 100% Salle de sport quintuple 1x (46x28x8 m) et 1x (44x23.5x8 m),
- 1 salle de musculation (80 m²)

Viège :

88 % (équivalent à 2,64 salles) d'une salle triple (46x26x8 m)

Brigue :

- 100% d'une salle triple (46x26x8 m),
- 1 salle de musculation (200 m²),
- 1 salle de théorie (80 m²)

1. MISSION LEGALE ET FONCTIONS DE L'ECOLE PROFESSIONNELLE

1.1 Préambule

L'ancienne législation fédérale sur la formation professionnelle — la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 (LFPr) et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 7 novembre 1979 (OFPr) —, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 1980, règlementaient les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle (articles 63 et 64 de la LFPr et articles 57 à 77 de l'OFPr). Il était notamment prévu à l'article 63 de la LFPr que :

« la Confédération alloue, dans les limites de la présente loi et des crédits votés, des subventions pour :

^{a)} les établissements et mesures d'orientation et de formation professionnelles ;

^{b)} la construction de bâtiments destinés à la formation professionnelle, au logement des apprentis ou des personnes fréquentant les cours ou les écoles selon les articles 50 et 58

à 61, ou à l'enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports pour les apprentis. »

A l'article 64 « calcul des subventions », il était indiqué que

« la subvention fédérale est fixée, selon la capacité financière du canton, entre 30 et 50 pourcent des dépenses pour : [...]

) La construction des bâtiments »

Le chapitre 3 « constructions » de l'OFPr de 1978, précisait aux articles 68 et 69, quelles étaient les conditions à remplir pour l'octroi d'une subvention fédérale.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau mode de financement de la Confédération au 1^{er} janvier 2008, prévu par la législation fédérale sur la formation professionnelle entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 — la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr) et l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr) —, la subvention fédérale (fixée à 37 pourcent) pour la construction des bâtiments destinés à la formation professionnelle, disparaît au profit d'un forfait par contrat d'apprentissage, lequel inclut désormais également les coûts liés aux infrastructures et aux investissements.

Toutefois, les projets de construction de bâtiments scolaires ayant été déposés à la Confédération avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur la formation professionnelle et ayant été admis par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) peuvent encore bénéficier de la subvention fédérale selon la loi de 1978, pour autant qu'ils soient déposés et acceptés par la Confédération avant la fin décembre 2007 et réalisés au plus tard pour 2013.

1.2 Rappel historique

Lorsque le canton du Valais a déposé, en 2003 à l'OFFT, une demande de subventionnement pour le projet de construction de locaux supplémentaires à l'École professionnelle de Viège (Nouvelles constructions I et II), la Confédération a répondu qu'elle n'entraîne en matière pour un subventionnement que si le canton du Valais se mettait en conformité avec les règlements d'apprentissage et les ordonnances fédérales de formation pour la partie relative à la pratique régulière du sport pour les apprentis.

De même, comme le prévoit la nouvelle loi fédérale (article 58 « Réduction et refus des subventions »), l'OFFT menaçait — menaces réitérées par écrit le 18 avril 2005 — de ne pas subventionner les nouveaux bâtiments de l'École professionnelle de Viège et de réduire le forfait annuel versé au canton du Valais, si le Canton ne proposait pas de solution concrète afin que tous les apprentis valaisans effectuent des activités sportives régulières dans le cadre de leur formation professionnelle, à travers la construction d'un minimum de salles de gymnastique par site.

L'article 58 de la LFPr et l'article 67 de l'OFPr entrées en vigueur en 2004, précisent que si un canton néglige gravement de s'acquitter des tâches qui lui incombent — et le refus de dispenser des cours de gymnastique a été interprété comme une négligence grave par l'OFFT — une réduction ne dépassant pas un tiers du montant de la subvention peut être décidée par la Confédération.

Aussi, depuis ces différentes négociations avec l'OFFT et afin de ne pas encourir les sanctions et réductions de subventions prévues et annoncées par la Confédération, le canton du Valais, par l'intermédiaire du DECS et du SBMA, a élaboré un projet de construction de salles de gymnastique sur l'ensemble des sites des écoles professionnelles du Valais. Une fois réalisé, ce projet répondra à la double exigence de l'OFFT et des ordonnances de formation.

En effet, la loi fédérale du 17 mars 1972 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (art. 2, 3, 6) et l'ordonnance du 26 juin 1976 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (art. 5) exigent des cantons la mise en place de cours réguliers d'éducation physique dans la formation professionnelle.

En vertu de ces lois, l'OFFT a arrêté un programme cadre, le 17 octobre 2001, pour l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles. Les lignes directrices sont les suivantes :

- L'enseignement du sport encourage les jeunes adultes à pratiquer du sport par eux-mêmes et les invite à réfléchir sur leur pratique sportive.
- L'enseignement du sport améliore la santé physique et psychique ainsi que le bien-être social et exerce de ce fait une influence favorable sur la santé.
- Par la pratique commune de l'exercice physique, l'enseignement du sport sensibilise à l'esprit de groupe et communautaire et génère une attitude responsable face à la nature.
- L'enseignement du sport exerce une influence favorable sur la qualité de la vie et sensibilise à la nécessité d'exercer une activité sportive toute la vie durant.

Pour mémoire, la législation fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004, précise (articles 52 à 59 de la LFPr et articles 59 à 67 de l'OFPr) la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle.

2. NÉCESSITÉ DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION

2.1 Clause du besoin pour les salles de sport

Sur la base des éléments indiqués dans le préambule et le rappel historique, les besoins de l'École professionnelle de Viège, basés sur une analyse détaillée du nombre d'apprentis et de classes, approuvés par l'OFFT, démontrent et attestent de la nécessité de la construction d'une salle de sport triple, en accord avec les besoins confirmés par la Ville de Viège.

Il est également à relever qu'une convention sera signée avec la ville de Viège, prévoyant l'utilisation des terrains de sport des installations sportives municipales à proximité de l'École professionnelle (après la construction d'une passerelle sur la Vispa) pour les activités sportives de plein air, afin de répondre aux exigences formulées par l'OFFT, via l'Office fédéral du sport (OFSP). Cette convention permettra la mise à disposition des salles de sport pour les nombreuses sociétés sportives locales et régionales en dehors des heures du sport scolaire.

Relevons que les villes des quatre sites des Écoles professionnelles ont été directement impliquées dans les travaux préparatoires (concours d'architecture, discussions et négociations pour la mise à disposition des terrains, participation financière de 10 pourcent aux coûts de construction, examen des besoins locaux, etc.). C'est pourquoi elles ont bien accueilli la construction de ces infrastructures sportives..

Les Écoles professionnelles, et les villes sites, pourront ainsi bénéficier d'infrastructures sportives utiles et nécessaires au développement et à l'amélioration du bien-être, de la santé et de la socialisation des apprentis et des populations locales.

Situation 1/25'000



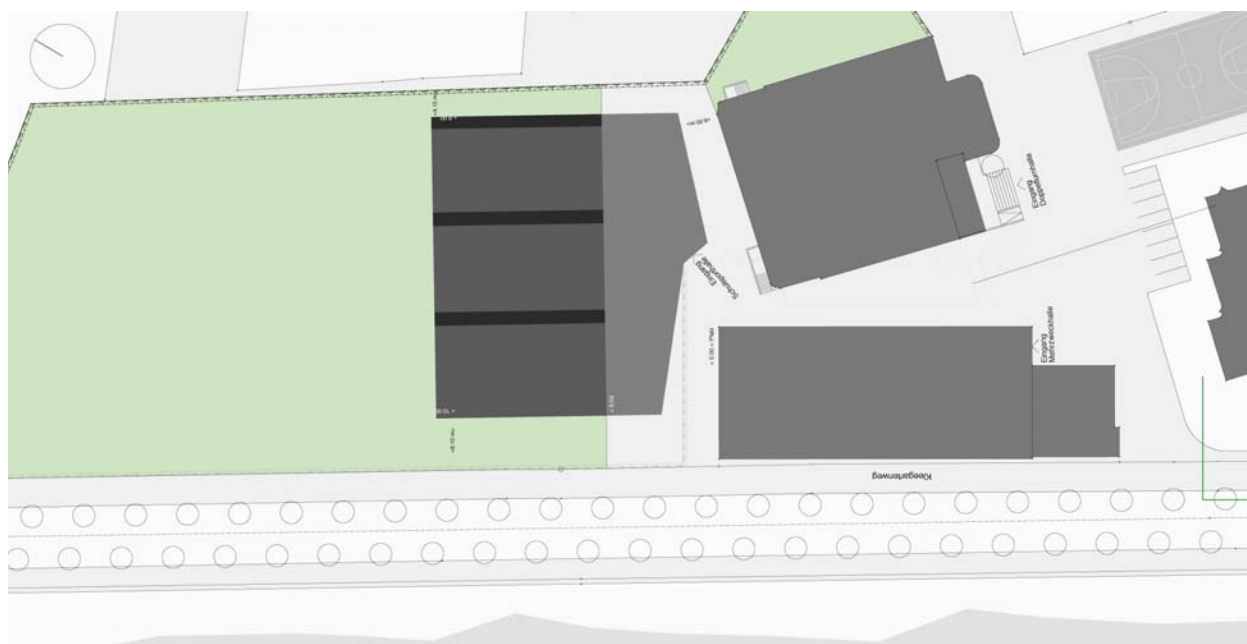
3. PROJET DE CONSTRUCTION

3.1 Planification

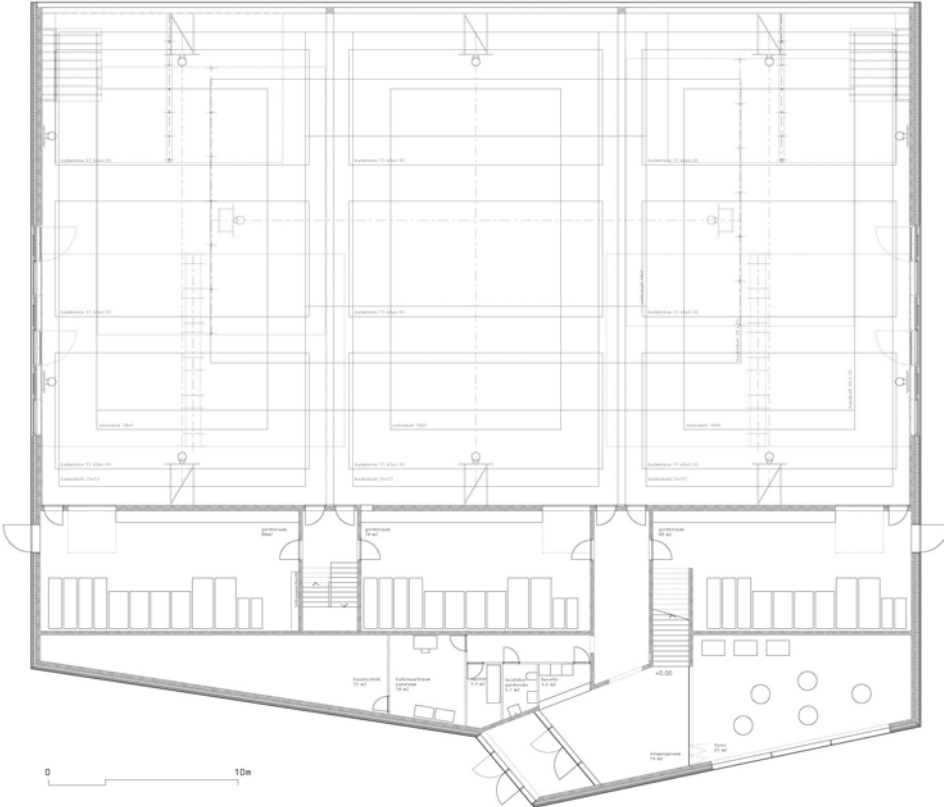
Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a été élaboré par le consortium d'architectes Savioz Laurent, Meyer François et Fabrizio Claude. Il découle d'un concours d'architecture organisé par le Service des bâtiments, monuments et archéologie fin 2004.

La poursuite du mandat avec les architectes lauréats mais également avec l'appui des différents bureaux techniques, a permis de finaliser le projet et d'en préciser le coût en respectant le délai du 31 décembre 2007 fixé par l'OFFT pour le dépôt des dossiers de demande de subvention, étant donné le changement du mode de financement de la Confédération pour la formation professionnelle.

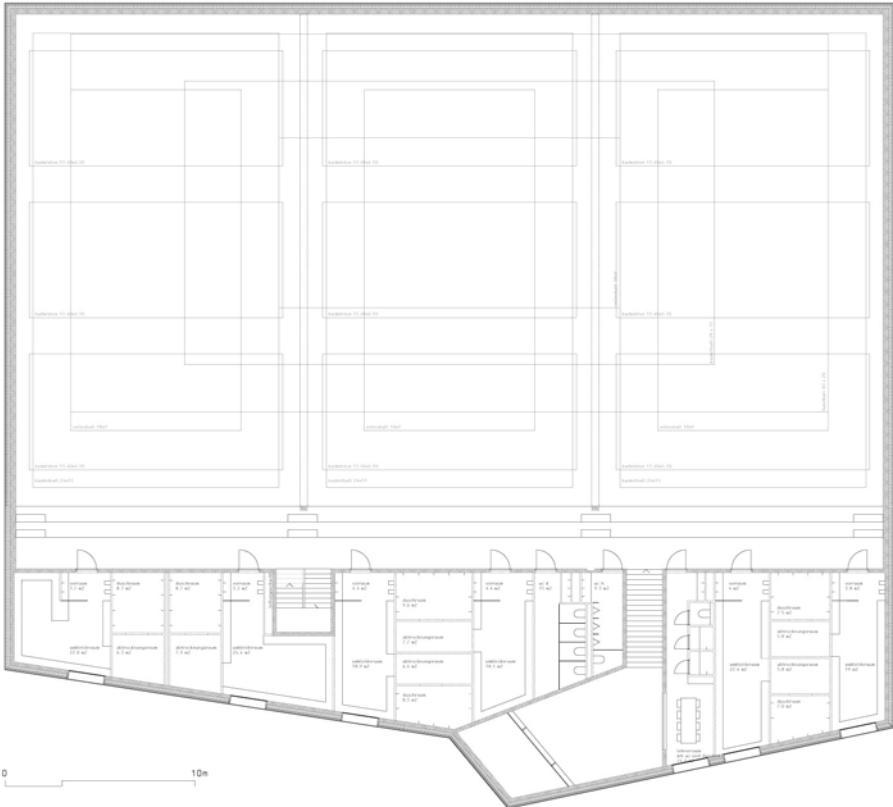
Situation



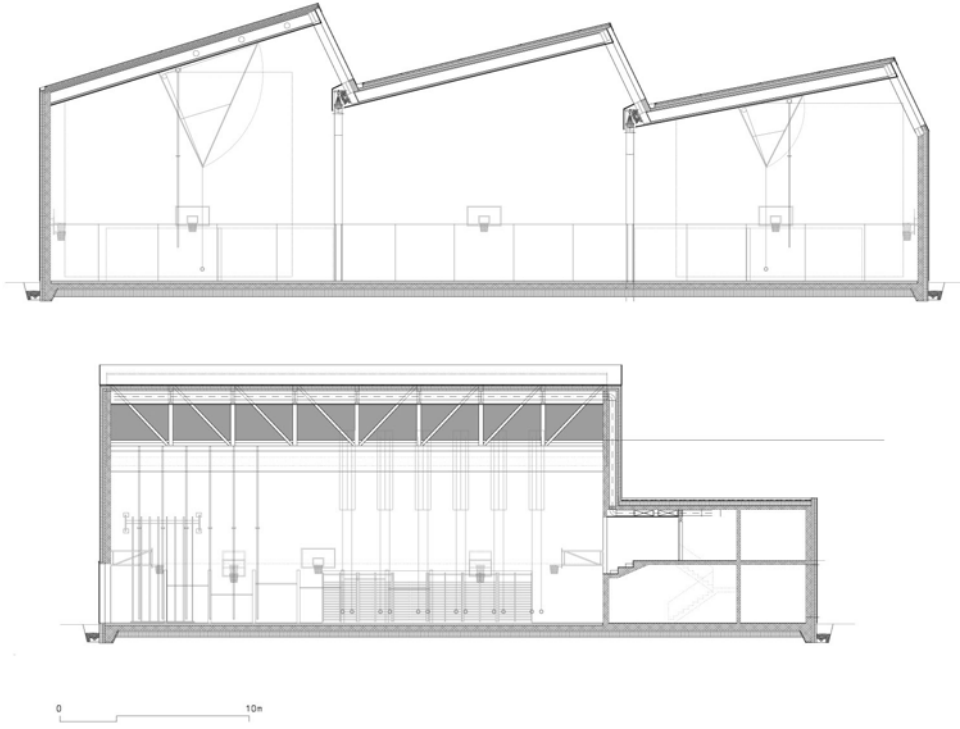
Plans rez-de-chaussée



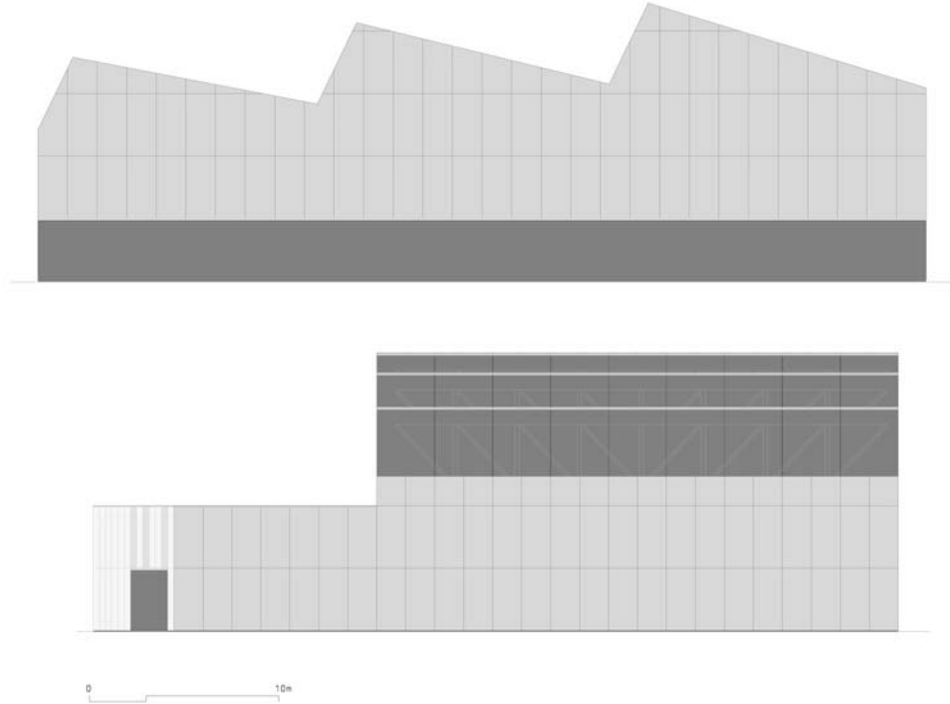
Plans étage



Coupes



Façades



3.2 Bâtiment scolaire pour l'enseignement de l'éducation physique

Programme des locaux

Le projet compte une salle triple (46x26x8 m), subventionnée à 88% (équivalent à 2.64 salles), les vestiaires et les locaux annexes nécessaires à la pratique sportive.

Les besoins spécifiques, à la charge de la ville de Viège, comprennent les 12% restants de la salle triple (équivalent à 0.36 salle), la buvette et les tribunes fixes.

Surface nettes sia 416 :

rez-de-chaussée		
- vestibule d'entrée	115.00	m2
- salle de sport (46x26x8 m)	1'205.00	m2
- local à matériel	255.00	m2
- local de gardiennage et concierge	19.00	m2
- local technique	51.00	m2
- infirmerie	6.00	m2
- vestiaire handicapé	5.00	m2
- buvette	5.00	m2
- couloirs	54.00	m2
étage		
- vestiaires	133.00	m2
- douches	127.00	m2
- salle des maîtres	26.00	m2
- toilettes pour sportif et spectateurs	26.00	m2
- tribunes	80.00	m2
- couloirs	99.00	m2
total	2'206.00	m2

Concept architectural

Le volume compact délimite clairement la fin du complexe de l'École professionnelle. L'implantation permet une organisation claire et précise des aménagements extérieurs qui renforcent le dialogue entre les trois bâtiments. Par sa position, le nouveau bâtiment génère des allées, des chemins et une place d'accueil, créant une unité avec les deux volumes existants. La proposition permet par son emprise au sol minimaliste de garder un maximum de terrain pour le sport extérieur.

La salle de sport est conçue pour une utilisation scolaire et polyvalente. Un dispositif de rideaux permet de garantir la division en 3 parties de la salle de sport. Le volume se compose de deux parties : d'une part, la salle de sport orthogonale, ouverte au niveau du sol pour la vue et en toiture au moyen de sheds pour la lumière, exprimant ainsi les trois terrains de jeu, d'autre part, la partie des vestiaires plus basse dont la forme permet de réagir au bâti existant, assurant une meilleure "couture" avec celui-ci. Cette typologie permet une économie de surface, de volume et de façade.

Construction/ Concept statique

Le système constructif est composé d'une structure en béton armé revêtue de plaques en fibres de verre modulaires en façade et en toiture. Cette matérialisation est l'expression d'une construction à caractère industriel qui se veut sobre et économique. Le volume des salles de sport se compose de murs supportant une charpente métallique franchissant les grandes portées. Le volume des vestiaires, plus bas et de moindre portée, se compose de murs et dalles porteurs en béton armé.

Ce principe permet d'ouvrir principalement en toiture, avec des sheds, mais également en façade nord-ouest avec une large ouverture au niveau du sol des terrains de sport. Les fenêtres de sheds composées de poteaux-traverses, auront des parties ouvrantes afin de permettre une ventilation naturelle de l'espace. Des protections solaires évitant la surchauffe sont prévues sur toutes les fenêtres du bâtiment.

Technique/ Minergie

La production de chaleur est garantie par le réseau de chauffage à distance de la Lonza disponible sur la parcelle. Le chauffage du bâtiment se fait à l'aide d'un réseau de chauffage de sol. Une ventilation contrôlée du bâtiment est prévue, ainsi qu'une ventilation naturelle par des ouvertures en partie haute (sheds) et en partie basse (fenêtres). Le bâtiment remplit les exigences en matière de Standard Minergie.

Prescriptions respectées :

- les normes de l'office fédéral du sport de Macolin: norme 201, norme 221, norme 802
- la norme sn 521.500, construction adaptée aux personnes handicapées
- recommandations de sécurité pour la planification, la construction et l'exploitation de salle de sport du bureau suisse de prévention des accidents
- les prescriptions de l'AEAI en matière de sécurité et de protection incendie
- les prescriptions Minergie

4. COÛTS DE CONSTRUCTION

4.1 Devis de la nouvelle construction

Sur la base du devis de construction établi le 25.08.2009 par le bureau d'architecture Savioz Meyer Fabrizzi à Sion, le coût de cette construction se présente comme suit:

CFC 0	Terrain	Fr.	16'624.-
CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	307'547.-
CFC 2	Bâtiment	Fr.	9'426'608.-
CFC 3	Equipements d'exploitation	Fr.	175'994.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	Fr.	328'605.-
CFC 5	Frais secondaires	Fr.	529'757.-
CFC 9	Ameublement et décoration	Fr.	593'483.-
Total CFC 0 à 9			<u>Fr. 11'378'618.-</u>

Base de calcul: Indice suisse des prix de la construction au 1^{er} avril 2009

Indications générales relatives au projet

- | | |
|--|-----------------|
| - surface de plancher (selon SIA 416) | 2'206 m2 |
| - volumes (selon SIA 116) 18'000m3 + 4'400m3 | 22'400 m3 |
| - coûts de bâtiment cfc 2 /m2 SP SIA 416 | 4'273.00 frs/m2 |
| - coûts de bâtiment cfc 2 /m2 SIA 116 | 420.00 frs/m3 |

4.2 Subventions de la Confédération

L'expertise du 16 avril 2008 établie par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) se base sur le principe de subventionnement forfaitaire. Le programme des locaux respecte les exigences fédérales en terme de surfaces et de quantités; le subventionnement forfaitaire ne prend cependant en considération que les surfaces utiles.

La salle de sport triple ainsi que leurs annexes respectives ont été considérées au subventionnement. Le montant déterminant donnant droit aux subventions s'élève à **7'219'764.-** francs. La décision d'allocation de l'OFFT du 03 juin 2008 fait état d'un taux de subvention de 37 pourcent, respectivement d'une subvention fédérale de **2'671'313.- francs.**

La dotation en locaux (nombre et surface) correspond parfaitement aux exigences de l'OFFT. Toutefois, le principe de subventionnement forfaitaire de l'OFFT ne prend en considération que les surfaces "nobles" du projet (salles de sports et locaux engins) avec des tarifs standards

appliqués par m², lesquels varient en fonction de l'affectation des locaux et ne couvrent pas les frais réels effectifs.

Ce mode de subvention forfaitaire fait toujours abstraction des locaux également utiles et nécessaires dans une nouvelle construction, tels que l'entrée, le hall, les circulations, les locaux techniques, etc.

4.3 Contribution de la commune

Faisant suite à la demande de Service cantonal de la formation professionnelle, la Commune de Viège a confirmé, par lettre du 31 août 2006, la mise à disposition la parcelle n°225 d'une surface de 6450 m² pour la construction de cet objet.

Elle participe également à hauteur de 10 pourcent des coûts de construction (des 88 %), déduction faite des options complémentaires de la Commune, à savoir pour un montant de **939'933 francs**.

De plus, la Confédération ne subventionnant que 2.64 salles (équivalant aux 88 % de la salle triple), la Ville de Viège a accepté de financer 0.36 salle (équivalant aux 12 % restant de la salle triple).

Enfin, les éléments supplémentaires destinés à une utilisation extrascolaire de la salle de sport et souhaités par la ville (buvette, gradins, et autres installations) seront exclusivement financés par cette dernière.

4.4 Part du canton

Coûts nouvelle construction salle triple de sport	Fr. 11'378'618.-
Subvention de la Confédération	Fr. 2'671'313.-
Contribution de la commune *	Fr. 2'919'221.-
Part du canton	Fr 5'788'084.-

Base de calcul : Indice suisse des prix de la construction au 1^{er} avril 2009

* La contribution de Fr. 2'919'221.- de la ville de Viège se répartit comme suit :

- 1) participation de 10% de Fr. 9'399'329.- : Fr. 939'933.-
- 2) 12% de la salle triple (= 36% de la 3^{ème} salle) : Fr. 1'281'726.-
- 3) éléments supplémentaires souhaités : Fr. 697'562.-

5. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Les projets sont prévus dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP) 2009-2012 du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, respectivement du Service des bâtiments, monuments et archéologie.

Vu le dépôt anticipé du projet à l'été 2003 (cf. chiffres 1.1 et 1.2), la participation de la Confédération se base encore sur les principes de la LFPr de 1978 (37 pourcent). Grâce à cela, le canton peut réaliser les constructions à des conditions nettement plus favorables que pour les constructions annoncées à partir de janvier 2004.

Depuis lors, les cantons doivent financer leurs constructions et tous les autres coûts de la formation professionnelle via un forfait par contrat d'apprentissage.

On doit également tenir compte des prestations de la commune (10 pourcent des coûts de la construction, financement des besoins propres + terrain).

Les conditions de financement particulièrement avantageuses pour le canton sont un argument supplémentaire en faveur de la réalisation de cette infrastructure.

6. CONCLUSIONS

Le bâtiment (salle triple de sport) prévu à Viège est d'importance dans le réseau cantonal de la formation professionnelle. Il offre une solution satisfaisante et répond au manque d'infrastructures sportives dont souffre l'École professionnelle de Viège depuis sa construction. Ce projet est plus qu'un bâtiment. Il s'agit d'une proposition d'extension d'un instrument d'enseignement et de formation adaptée aux besoins socio-économiques du Valais au XXI^e siècle et plus particulièrement de la région de Viège.

Nous recommandons par conséquent au Grand Conseil de prendre en charge les coûts nets d'un montant de 5'788'084.- francs pour le projet de construction d'une salle de sport triple destinée à l'enseignement professionnel à l'École professionnelle de Viège.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 2 septembre 2009

Le Président du Conseil d'Etat : **Claude Roch**
Le Chancelier d'Etat : **Henri v. Roten**